



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

Conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer  
Séance du lundi 24 juin 2024 à 20 h 30  
Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel - Sauzon

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Ce procès-verbal est établi conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et à son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (pris en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, article 78) reprenant entre autres les articles L. 2121-25, L. 2131-1 et R. 2121-10 du CGCT.

**Date de convocation : 18/06/2024**

**Présence :**

	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir
Catherine BARBOTIN	X			
Ronan-Pierre BARRÉ	X			
Thomas BRON	X			
Sébastien CHANCLU		X	X	
Guillaume CHATELAIN		X		
Martine COLLIN	X			
Réjane CONAN		X	X	
Tibault GROLLEMUND		X	X	Jean-Luc GUENNEC
Jean-Luc GUENNEC	X			
Annaïck HUCHET	X			
Hélène JUGEAU		X	X	
Ronan JUHEL	X			
Valérie LE BIHAN	X			
Katia LE PORT	X			
Patrick LE PELLETTIER-BOISSEAU	X			
Yves LOYER	X			
Soizic LUCAS	X			
Catherine MAREC	X			
Aude PORTUGAL		X	X	
Dominique ROUSSELOT	X			
Noémie SOULIER				
Marie THUILLIER		X	X	Dominique ROUSSELOT
Francis VILLADIER		X		

**Quorum : 12**

**Nombre de votants : 17**

**Nombre de présents : 15**

#### Assistent au Conseil :

- Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER, Directrice Générale des Services
- Maud JANNOT, Responsable des affaires juridiques
- La presse : Télégramme Dominique FLAMENT et Anne-Sylvie Paulat ; Ouest France Gérard LOUBENS, Philippe KERLEAU Belle-Ile-TV
- Le public : néant

Les sujets sont présentés par Madame la Présidente.

### I. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient de faire valider le procès-verbal du dernier conseil par les membres du conseil communautaire. Le procès-verbal en question a été transmis aux conseillers lors de l'envoi des convocations.

**Commentaire :** Néant

**Vote :**

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

### II. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Commentaire :** Catherine BARBOTIN se propose.

### III. FINANCES : décisions modificatives

#### A. Budget annexe de l'aérodrome - n° 2024-01

L'aérodrome de Belle île est dans l'obligation de changer sa station « météo » et pour cela, devra déplacer le mât qui supporte l'équipement. Les dépenses à la charge de la Communauté de communes sont l'intervention d'un géomètre pour la nouvelle implantation, la réalisation d'une tranchée technique, la pose du socle et l'alimentation électrique, pour un coût de 5 445,46€ HT. Le crédit dédié au compte 6063 (dépense de fonctionnement – chapitre 011) a été voté en mars dernier pour 2 500€. Il manque donc 2 945,46€, arrondi à 3 000€. C'est le compte principal qui apportera le crédit nécessaire au compte 7741.

La décision modificative est résumée ainsi :

Décision modificative n°2024-01			
Section de fonctionnement			
<i>Dépenses</i>			
Chapitre 011			
	Compte 6063	+	3 000,00 €
<i>Recettes</i>			
Chapitre 77			
	Compte 7741	+	3 000,00 €

**Commentaire :** Néant.

**Vote :**

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

#### B. Budget annexe des déchets - n° 2024-01

Les travaux de réhabilitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) sont terminés. Il convient donc de solder les comptes avec la maîtrise d'œuvre, le bureau d'études SAFEGE, et leur verser 26 485,67€. Il est donc nécessaire de mettre un crédit du même montant au compte 2153 (dépenses d'investissement). La section étant en sur-excédent, aucune nouvelle recette n'est à rechercher.

La décision modificative est résumée ainsi :

<b>Décision modificative n°2024-01</b>			
Section d'investissement			
<i>Dépenses</i>			
Chapitre 21			
	Compte 2153	+	26 485,67 €

**Commentaire :** Néant

**Vote :**

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

### C. Budget du compte principal - n° 2024-02

Le budget doit être modifié pour les raisons suivantes :

- Il est nécessaire d'apporter 3 000€ supplémentaires à l'équilibre du budget annexe de l'aérodrome (Cf. décision modificative n°2024-01 ci-dessus). Une délibération spéciale d'équilibre du compte principal au budget annexe de l'aérodrome sera prise, portant l'apport total du compte principal à son budget annexe à 131 752€.
- Réhabilitation du complexe sportif du Gouerch : l'avance prévu au marché avec l'entreprise « Nouvelle Métallerie de Kerpont » doit être remboursée. Une somme d'un montant de 4 480€ sera à ajouter au crédit du compte de dépenses 2313 (section d'investissement - chapitre 041), et par parallélisme, au compte de recettes 238 (section d'investissement - chapitre 041). Il s'agit d'opérations d'ordre.
- L'emprunt bancaire de 1,7 million d'euros souscrit par la Communauté de communes auprès de la banque Crédit mutuel de Bretagne, a été versé. Il s'agit maintenant de :
  - Payer les frais bancaires prévus au contrat, soit 1 700€ au compte de dépenses 627 (section de fonctionnement - chapitre 011)
  - Payer les intérêts dus pour l'année pour un montant de 23 184,28€ au compte de dépenses 66111 (section de fonctionnement - chapitre 66)
  - Payer le remboursement du capital dû pour l'année pour un montant de 42 500€ au compte de dépenses 1641 (section d'investissement - chapitre 16)
- Le service de gestion comptable d'Auray nous demande de régulariser les écritures comptables passées en 2023 et 2024 dans le cadre du service de mutualisation « schéma vélo » :
  - Année 2023 : il convient d'ajouter un crédit de 16 000€ au compte de dépenses 673 (section de fonctionnement - chapitre 67), et 39 157,10€ au compte de recettes 2152 (section d'investissement - chapitre 21)
  - Année 2024 : il convient d'ajouter un crédit de 509,04€ au compte de dépenses 4851 (section d'investissement - chapitre 45), et 509,04€ au compte de recettes 4582 (section d'investissement - chapitre 45)

L'équilibre des sections se fera par la diminution du compte 023 (dépenses de fonctionnement) et le compte 021 (recettes d'investissement) d'un montant égal à 43 884,28€.

La décision modificative est résumée ainsi :

<b>Décision modificative n°2024-02</b>			
Section de fonctionnement			
<i>Dépenses</i>			
Chapitre 023			
		-	43 884,28 €

Chapitre 011			
	Compte 627	+	1 700,00 €
Chapitre 65			
	Compte 65823	+	3 000,00 €
Chapitre 66			
	Compte 66111	+	23 184,28 €
Chapitre 67			
	Compte 673	+	16 000,00 €
<b>Section d'investissement</b>			
<i>Dépenses</i>			
Chapitre 041			
	Compte 2313	+	4 480,00 €
Chapitre 16			
	Compte 1641	+	42 500,00 €
Chapitre 45			
	Compte 4581	+	509,04 €
<i>Recettes</i>			
Chapitre 021			
		-	43 884,28 €
Chapitre 041			
	Compte 238	+	4 480,00 €
Chapitre 21			
	Compte 2152	+	39 157,10 €
Chapitre 45			
	Compte 4582	+	509,04 €

**Commentaire :** Néant

**Vote :**

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

#### **IV. COMMANDE PUBLIQUE : Complexe sportif du Gouerc'h**

##### **A. Avenant n°3 au lot n°3 « gros-œuvre » du marché de travaux n°2022V05**

Le lot n°3 « Gros-Œuvre » du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » a été attribué à l'entreprise JAFFRE, par décision du Conseil communautaire du 18 octobre 2022 et du 22 novembre 2022 pour un montant de 1 420 000,00€ HT. Le marché lui a été notifié le 3 novembre 2022.

En cours de chantier, il a été demandé à l'entreprise d'adapter le projet afin de supprimer deux murets béton prévus à l'entrée du parking.

Cette modification concerne l'opération n°1 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h ».

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser la conclusion d'un avenant n°3 à ce lot n°3 pour cette modification qui concerne l'opération n°1 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » pour un montant de - **6 835,80€ HT** soit - 8 202,96€ TTC. L'incidence financière de cet avenant est de -0,48%.

Le montant du marché ainsi modifié s'élève donc à : **1 446 833,58 € HT**.

Lot 03 GROS OEUVRE	€ HT	€ TTC	Incidence en % par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché modifié HT	Nouveau montant du marché modifié TTC
<b>Montant marché initial</b>	1 420 000,00 €	1 704 000,00 €	/	/	/
<b>Montant avenant n°1</b>	- 9 234,18 €	- 11 081,02 €	-0,65%	1 410 765,82 €	1 692 918,98 €
<b>Montant avenant n°2</b>	42 903,56 €	51 484,27 €	3,02%	1 453 669,38 €	1 744 403,26 €
<b>Montant avenant n°3</b>	- 6 835,80 €	- 8 202,96 €	-0,48%	1 446 833,58 €	1 736 200,30 €

**Commentaire :** Néant

**Vote :**

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

## B. Avenant n°5 au lot n°9 « menuiserie intérieure bois » du marché de travaux n° 2022V05

Le lot n° 09 « Menuiserie intérieure bois » du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Guerc'h » a été attribué à l'entreprise PLASSART.

Sur demande de la maîtrise d'ouvrage il a été demandé à l'entreprise d'intégrer en cours de chantier la mise en place du Contrôle d'accès dans les nouveaux bâtiments afin d'en faciliter le fonctionnement futur.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser la conclusion de cet avenant pour un montant de **30 399,92€ HT** soit 36 479,90€ TTC. L'incidence financière de cet avenant est de 9,54%.

Le montant du marché ainsi modifié s'élève à : **461 440,13 € HT**.

**Commentaire :** Noémie SOULIER demande ce dont il s'agit. Madame la Présidente indique que cette modification vise à contrôler les accès et sécuriser ces derniers. Cela permettra d'éviter des intrusions que l'on ne saurait maîtriser.

**Vote :**

Pour	16
Contre	0
Abstention	1 (Noémie SOULIER)

## C. Récapitulatif du montant global

Pour information (ce sujet ne donnera pas lieu à un vote), cinq « vagues » d'avenants ont désormais été passées ou présentées afin de prendre en compte les modifications ou prestations supplémentaires apparues en cours de chantier. Le montant total du marché de travaux tous lots confondus pour les 2 opérations s'élève désormais à : **7 150 680,28€ HT** en prenant en compte l'ensemble des avenants qui viennent d'être présentés devant le conseil, et ceux qui font l'objet d'une décision de Madame la Présidente. Le récapitulatif ci-après reprend le détail de ces montants :

	Marché de base	Avenant 01_avril 2023	Avenant 02_octobre 2023	Avenant 03_Décembre 2023	Avenant 04_Fevrier/Mars 2024	Avenant 05_Avril 2024	Avenant 05_Mai 2024	Avenant 06_Juin 2024	Incidence cumul avenants	Nouveau montant marché
ENTREPRISE	Montant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT	Montant total HT
KERLEROUX	165 162,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	165 162,00 €
EUROVIA BRETAGNE	1 165 120,00 €	5 691,60 €	16 251,50 €	- €	- €	48 764,34 €	- €	- €	70 707,44 €	1 235 827,44 €
JAFFRE	1 420 000,00 €	- €	9 234,18 €	- €	42 903,56 €	- €	- €	6 835,80 €	26 833,58 €	1 446 833,58 €
GODARD CHARPENTE	669 789,97 €	8 558,86 €	1 631,92 €	- €	- €	- €	- €	- €	6 926,94 €	676 716,91 €
SMAC 56	710 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	710 000,00 €
QUEMARD	768 000,00 €	- €	1 347,00 €	8 992,00 €	4 568,69 €	- €	83 923,17 €	- €	86 999,48 €	854 999,48 €
ALUMINIUM DE BRETAGNE	196 322,03 €	- €	1 380,00 €	- €	2 122,00 €	5 351,00 €	- €	- €	8 853,00 €	205 175,03 €
NOUVELLE METALLERIE DE KERPONT	112 000,00 €	- €	1 307,24 €	9 143,85 €	- €	- €	104 163,39 €	- €	112 000,00 €	- €
PLASSART MENUISERIE	318 807,79 €	- €	- €	8 645,85 €	35 023,80 €	53 000,00 €	15 562,77 €	30 399,92 €	142 632,34 €	461 440,13 €
PLATRIERIE BELLILOISE	97 824,49 €	- €	9 800,00 €	- €	- €	1 736,00 €	25 668,00 €	- €	37 204,00 €	135 028,49 €
PLATRIERIE BELLILOISE	77 532,24 €	- €	8 600,00 €	- €	42 594,00 €	2 520,00 €	- €	- €	31 474,00 €	46 058,24 €
PLATRIERIE BELLILOISE	89 468,49 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	89 468,49 €
SPORTINGSOLS SAS	115 936,44 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	115 936,44 €
COLOR'ISLE	73 150,29 €	- €	- €	- €	4 698,00 €	- €	- €	- €	4 698,00 €	68 452,29 €
TECHNI CHAUFFAGE	405 853,36 €	1 328,60 €	1 650,00 €	- €	20 853,61 €	- €	- €	- €	23 832,21 €	429 685,57 €
EIFFAGE ENERGIES SYSTÈME	472 370,08 €	1 104,82 €	3 000,00 €	- €	8 021,26 €	- €	- €	- €	3 916,44 €	468 453,64 €
NOUANSPORT	40 796,55 €	- €	646,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	646,00 €	41 442,55 €
	<b>6 898 133,73 €</b>	<b>16 683,88 €</b>	<b>30 421,64 €</b>	<b>8 494,00 €</b>	<b>41 021,02 €</b>	<b>111 371,34 €</b>	<b>20 990,55 €</b>	<b>23 564,12 €</b>	<b>252 546,55 €</b>	<b>7 150 680,28 €</b>

**Commentaires :** Noémie SOULIER et Valérie LE BIHAN soulignent que le montant est élevé. Madame la Présidente le confirme, mais ajoute qu'il s'agit d'un beau bâtiment en fin de construction. Les élus sont d'accord.

## D. Marché de maîtrise d'œuvre n°2019V02 – Avenant n°5

À l'occasion d'une réunion le 15 avril 2024, le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre en charge du suivi des travaux du complexe sportif du Gouerc'h a demandé à valoriser les missions qu'il assumait en lieu et place de l'un des co-traitants défaillants (OTEIS).

Début mai 2024, le maître d'œuvre a donc présenté un projet reprenant les points suivants :

- La prise en compte de la prolongation de la durée du marché au 5 septembre 2024 minimum au lieu du 3 mai.
- La modification de la répartition des missions des membres du groupement, le mandataire du groupement reprenant une partie des missions VISA, DET et AOR initialement dévolue à l'un des co-traitants.
- La modification de la répartition de l'échéancier de paiement des phases DET et VISA.
- L'abandon des pénalités à l'égard de la mission EXE du co-traitant défaillant de la part de la maîtrise d'ouvrage et l'engagement du groupement de renoncer à une quelconque rémunération complémentaire.

Le co-traitant substitué dans certaines de ses missions a prévu de donner son accord par courrier le 17 juin 2024.

L'avenant est annexé.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière pour la maîtrise d'ouvrage. Il entrerait en vigueur au 14 décembre 2022, date à laquelle les missions susmentionnées ont démarré et ont été principalement effectuées par le mandataire du groupement en lieu et place du co-traitant OTEIS.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la conclusion de cet avenant n°5 et sa signature par Madame la Présidente.

**Commentaire :** Néant

**Vote :**

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

## V. ENFANCE / PETITE ENFANCE :

### A. Protocole transactionnel de fin de contrat avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 56)

Des différends entre l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 56 (l'ADPEP56) et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer sont nés lors de la fin de la délégation de service public (DSP) de gestion du service petite enfance/enfance, arrivée à échéance au 31 août 2022.

Ces différends ont donné lieu à l'introduction de 3 requêtes devant le tribunal administratif de Rennes. Une médiation a été organisée afin de résoudre ce conflit à l'amiable. Un accord a été formalisé dans un projet de protocole transactionnel. Ce dernier prévoit des engagements réciproques et notamment, le paiement de certains titres et de certaines pénalités.

Les élus ont reçu une communication du projet de protocole.

Compte tenu du caractère confidentiel de ce protocole et de la présentation de ce dernier au Conseil d'administration de l'ADPEP56 du 3 juillet 2024 pour approbation (c'est à dire postérieurement au présent conseil), le contenu du protocole communiqué à l'ensemble des élus communautaires ne sera pas plus détaillé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la conclusion de ce protocole d'accord ;
- D'autoriser Madame la Présidente à le signer ;
- D'inscrire les dépenses et recettes afférentes au budget.

**Commentaire :** Néant.

**Vote :**

Pour	17
Contre	0

## B. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – mini-camps – tarifs 2024

Le pôle de la petite enfance/enfance propose cet été, trois mini-camps aux enfants pris en charge par l'accueil de loisirs de la Communauté de communes.

Les élus de la commission proposent au conseil communautaire d'adopter les tarifs suivants sachant que la Communauté de communes prendra à sa charge 50% du coût soit au total 2 577,29€ :



### 1. Mini-camps à Houat :

Nombre d'enfants max	Nombre de jours	Âges	QF de 0 à 559 €	QF de 560 à 949 €	QF de 950 à 1 200 €	QF > 1 200 €	Hors CCBI
18	4 jours et 3 nuits	8-10 ans	62,84 €	94,26 €	106,83 €	125,68 €	188,52 €
			- 50 %	- 25 %	- 15 %	100 %	+ 50 %

### 2. Mini-camps aux Grands sables :

Nombre d'enfants max	Nombre de jours	Âges	QF de 0 à 559 €	QF de 560 à 949 €	QF de 950 à 1 200 €	QF > 1 200 €	Hors CCBI
16	3 jours et 2 nuits	7-9 ans	47,67 €	71,51 €	81,04 €	95,34€	143,02€
			- 50 %	- 25 %	- 15 %	100 %	+ 50 %

### 3. Mini-camps à Malansac :

Nombre d'enfants max	Nombre de jours	Âges	QF de 0 à 559 €	QF de 560 à 949 €	QF de 950 à 1 200 €	QF > 1 200 €	Hors CCBI
20	5 jours et 4 nuits	9-12 ans	104,21 €	153,32 €	177,16 €	208,43 €	312,64 €
			- 50 %	- 25 %	- 15 %	100 %	+ 50 %

**Commentaire :** Annaïck HUCHET conclut en disant que les enfants ont de la chance, et que cette programmation va faire des heureux. Dominique ROUSSELOT remarque, en plaisantant, que les vacances aux grands sables sont les moins chères.

**Vote :**



Pour	17
Contre	0
Abstention	0

## VI. DSP HYDROCARBURES :

### A. Consultation n°2023Q10 – dépose et remplacement de tronçons d'une canalisation de transport d'hydrocarbures et remise en service selon de nouveaux modes d'exploitation – attribution au groupement EIFFAGE-TRAPIL

Depuis 2019, la canalisation de transport d'hydrocarbures est inutilisée malgré plusieurs tentatives de réparation infructueuses au cours de la même année. Le dépotage est donc effectué de manière alternative ce qui implique des coûts supplémentaires, parmi lesquels la location d'une unité de récupération des vapeurs d'essence installée sur le quai.

En 2021, une étude d'opportunité du mode d'approvisionnement des hydrocarbures a été menée – elle a conduit la Communauté de communes à adopter en décembre 2021 le principe de la réparation de la canalisation pour une remise en service selon de nouveaux modes d'exploitation. L'étude de nouveaux modes d'exploitation a été lancée en 2022, de même que la présentation d'une pré-étude de dangers à la DREAL pour adopter le principe des nouveaux modes d'exploitation. Toutes ces étapes ont notamment permis de pouvoir rédiger le cahier des charges des études et travaux de remplacement de la canalisation selon les nouveaux modes d'exploitation. En 2023, la Communauté de communes a lancé une procédure de consultation pour être accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage préalablement à la désignation d'une entreprise de travaux. Cette procédure a finalement été déclarée sans suite en juin 2023.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes a lancé, en août 2023, une procédure de consultation pour un marché de conception-réalisation permettant à la Communauté de communes de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux de remplacement de la canalisation.

Une seule offre a été reçue le 4 décembre 2023, celle du groupement **EIFFAGE – TRAPIL** (EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES Ets PIPELINE SERVICES et TRAPIL en co-traitant).

Dans cette offre initiale, le groupement proposait, en variante :

- le remplacement à neuf du tronçon de 2006/2014
- le remplacement à neuf du tronçon de 2019
- des solutions alternatives d'expertise des tronçons précités en lieu et place de l'échantillonnage prévu en offre de base

Une phase de négociation a été organisée et une réunion de négociation a eu lieu le 12 février 2024, suivi de plusieurs échanges techniques permettant la remise d'une offre finale négociée le 3 juin 2024.

Des échanges avec les différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement en hydrocarbures ont eu lieu en parallèle, les 14 mars et 16 avril 2024, compte tenu des difficultés techniques rencontrées en cours d'appel d'offres, à savoir :

- La réalisation de travaux de réfection du quai Nicolas Fouquet organisé par la commune de Le Palais et la Région Bretagne à l'horizon 2027-2028. Ces travaux et les échanges avec la commune ont révélé la fragilité du quai – cet état ayant une incidence sur la conception des travaux de remplacement de la canalisation
- La réalisation de travaux de consolidation du mur Vauban à l'horizon fin 2024/2025 en 4 tranches, par la commune de Le Palais – ces travaux devant être coordonnés avec les travaux de remplacement de la canalisation

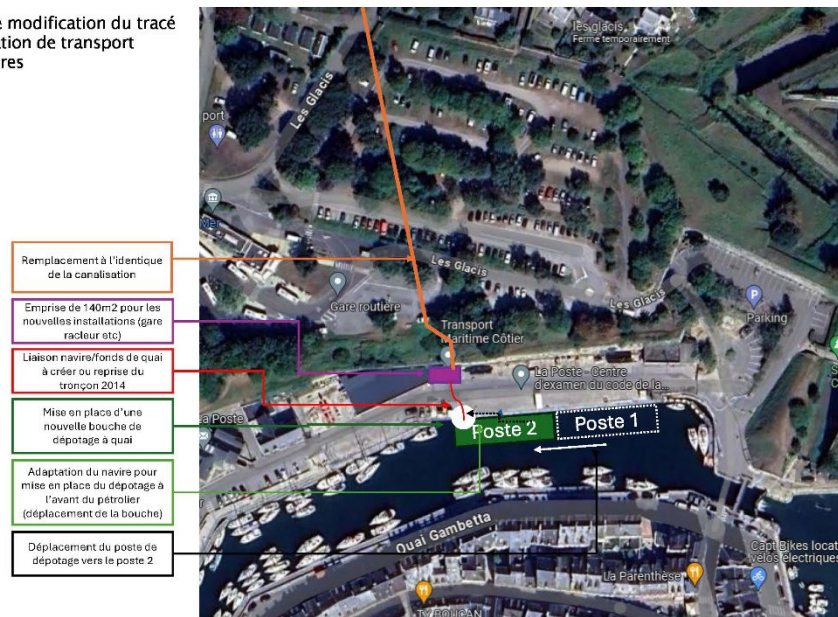
Le projet de marché de conception-réalisation était donc impacté par ces 2 projets de travaux. Les variantes proposées par le candidat ont également donné lieu à discussion avec les autres acteurs compétents. C'est la raison pour laquelle plusieurs échanges inter-institutionnels (auxquels les élus des commissions ont pu participer) ont été menés afin de trouver un tracé de canalisation plus favorable. C'est aussi la raison pour laquelle une prolongation de la durée de validité de l'offre a été demandée au candidat.

Lors des négociations, les propositions suivantes de mise au point du marché ont été présentées :

## 1. L'adoption du nouveau schéma de principe du poste de dépotage et d'un tracé plus court a été retenu :



Hypothèse de modification du tracé de la canalisation de transport d'hydrocarbures



## 2. L'offre de base a été mise au point pour prévoir :

- Le remplacement de la canalisation d'origine et du tronçon 2006/2014 jusqu'au « nouveau poste de dépotage n°2 » (cf. schéma ci-dessus) – entraînant modification du nombre de mètre linéaire
  - La suppression de l'expertise recommandée par la DREAL pour le tronçon 2014 – ce dernier étant directement remplacé (moins-value de **23 400€ HT**)
- L'expertise recommandée par la DREAL et l'institut de la corrosion (à savoir une épreuve hydraulique en amont plutôt qu'un échantillonnage) pour le tronçon 2019
- Les options suivantes, déjà prévues dans l'offre initiale :
  - « 01 remplacement de la protection cathodique »
  - « 02 mise aux normes de la pompe de refoulement existante »
  - « 03 renouvellement des tronçons supplémentaires »
  - « 04 remplacement des plaques bétons »
- Les options suivantes, ajoutées suite aux propositions du candidat dans son offre et aux ajustements en cours de négociation :
  - « **05 point de mesure** » supplémentaire
  - « **06 porte gare racleur** »
    - Il s'agit d'une porte moins innovante que celle prévue dans l'offre de base – qui permet une moins-value
  - « **07.1 expertise alternative tronçon 2019 - DCVG** »
    - Il s'agit d'une méthode d'expertise supplémentaire pour le tronçon 2019, à cumuler avec l'épreuve hydraulique prévue dans l'offre négociée.
  - « **07.2. Echantillonnage et expertise** » tronçon 2019
    - Il s'agit d'une méthode d'expertise supplémentaire pour le tronçon 2019, non recommandée par le candidat
  - « **0.8 expertise alternative** » tronçon 2014
  - Variante V1.1 et V1.2 « mise en place d'une solution transitoire : création d'une nouvelle liaison aérienne entre la bouche de dépotage déplacée et la nouvelle zone technique »

Les membres de la commission « achats » et « énergies/mobilités » se sont réunis le 10 janvier 2024, le 12 février 2024 et le 11 juin 2024 afin de donner leur avis sur la meilleure offre au regard des critères de sélection des offres.

La commission « achats » et « énergies/mobilités » a donné un avis **favorable** à l'attribution du marché de conception-réalisation au groupement EIFFAGE TRAPIL représenté par le mandataire EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES Ets PIPELINE SERVICES (3-7 place de l'Europe-Bâtiment A 78140 VELIZY-VALLACOUBLAY SIRET 317 803 443 RCS VERSAILLES).

La commission propose de :

- retenir l'offre négociée du **3 juin 2024**, telle que confirmée par le groupement pour sa tranche ferme et pour un montant de **1 329 527,25€ HT** sur la durée du marché ;
- d'affermir, dès l'attribution du marché, les options :
  - « 06 porte gare racleur » permettant une moins-value de **10 400€ HT**
  - « 07.1 expertise alternative tronçon 2019 - DCVG » pour **2 500€ HT**
- de pouvoir affermir ou non pendant la durée du marché, les options suivantes :
  - « 01 remplacement de la protection cathodique » pour **18 500€ HT**
  - « 03 renouvellement des tronçons supplémentaires » pour **800€ HT/ml (soit un montant maximum de 100 000€ HT)**
  - « 05.1 point de mesures » supplémentaire – GC (terrassment, remblai, réalisation de la dalle) + soudage de la prise de potentiel (par point de mesure) pour maximum **5 700€ HT/point**
  - « 05.2 point de mesures » supplémentaire – Matériel + câblage coffret + mesures de mise en service (par point de mesure) pour maximum **1 085€ HT/point**
  - Variante V1.1 « mise en place d'une solution transitoire création d'une nouvelle liaison aérienne entre la bouche de dépotage déplacée et la nouvelle zone technique » - inertage du tronçon 2006/2014 complet en place par coulis ciment – pour **12 500€ HT** – l'affermissement de cette option implique une moins-value sur le poste D.2.bis.2 à 12 000€ HT (portant le montant de ce poste V1.1 à **500€ HT**)
  - Variante V1.2 « mise en place d'une solution transitoire création d'une nouvelle liaison aérienne entre la bouche de dépotage déplacée et la nouvelle zone technique » - Liaison alternative du poste 2 de l'Anatife à la nouvelle zone technique pour **46 854€ HT**
- de ne pas retenir les options suivantes :
  - « 02 mise aux normes de la pompe de refoulement existante » pour **15 000€ HT**
  - « 04 remplacement des plaques bétons » pour 450€/ plaque (soit un montant maximum de **34 650€ HT**)
  - « 07.2 Echantillonnage et expertise tronçon 2019 » pour **15 000€ HT**
  - « 08 expertise alternative tronçon 2014 » pour **22 300€ HT**
- En conclusion de retenir la dernière offre négociée du groupement, avec les options 06, 07.1, potentiellement en cours de marché les options 03, 05.1, 05.2 et variantes V.1.1 et V.1.2 pour un montant total maximum à engager de **1 494 266,25€ HT**

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de suivre l'avis de la commission achat et d'attribuer le marché au groupement EIFFAGE TRAPIL pour un montant maximum à engager de **1 494 266,25€ HT** comprenant la tranche ferme, les options affermies 06 et 07.1 et les options à affermir ou non en cours de marché n°01,03, 05.1, 05.2, V1.1 et V1.2;
- d'autoriser Madame la Présidente à le signer;
- et d'inscrire au budget les dépenses afférentes.

**Commentaire :** Patrick LE PELLETIER BOISSEAU précise que la partie aérienne serait un flexible. Madame la Présidente ajoute que ce flexible serait déployé selon les besoins.

**Vote :**

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

## B. Rapport annuel 2023 du délégataire

Conformément au code général des collectivités territoriales et au code de la commande publique, le délégataire doit transmettre **avant le 1<sup>er</sup> juin** de l'année un rapport annuel sur l'activité de l'année passée,

A l'occasion du comité de pilotage du 18 avril 2024, la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) – délégataire du service public de la gestion de l'exploitation du dépôt pétrolier, a présenté les éléments contenus dans le rapport d'activité de la gestion et de l'exploitation du dépôt pétrolier sur l'année 2023, et l'a transmis.

Ce rapport a été communiqué à chaque conseiller avant la réunion du conseil.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de la transmission de ce rapport annuel, et d'autoriser Madame la Présidente à joindre le rapport annuel du délégataire du service public au compte administratif, conformément à l'article R. 1411-8 du CGCT.

**Commentaire :** Néant

**Vote :**

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

## VII. TRANSPORT PUBLIC :

### A. Rapport annuel 2023 du délégataire

La société « Les Cars Bleus » assure la délégation relative à la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de Belle Ile en Mer 2017-2025, comprenant :

- le réseau Belle Ile Bus d'avril à octobre,
- le Transport A la Demande de novembre à mars,
- le transport scolaire des collégiens,
- le transport scolaire des primaires.

Conformément au code général des collectivités territoriales et au code de la commande publique, le délégataire doit transmettre avant le **1<sup>er</sup> juin** de l'année un rapport annuel sur l'activité de l'année passée.

Le rapport d'activités 2023 a été transmis dans sa version définitive le 29 mai 2024 aux services de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer. Il fera également l'objet d'une présentation à l'occasion du comité de pilotage qui se tiendra fin octobre ou début novembre.

Ce rapport **en partie confidentiel** a été communiqué à chaque conseiller avant la réunion du conseil.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de la transmission de ce rapport annuel, et d'autoriser Madame la Présidente à joindre le rapport annuel du délégataire du service public au compte administratif, conformément à l'article R. 1411-8 du CGCT.

**Commentaire :** Dominique ROUSSELOT trouve que tous les éléments transmis dans les rapports d'activités sont intéressants. Il note une amélioration du service depuis plusieurs années, même à Locmaria, à +5,8%. Madame la Présidente souligne qu'effectivement, ce service rencontre un franc succès, d'ailleurs les bus permettent de limiter le nombre de véhicules présents sur les routes.

**Vote :**

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

### B. Avenant n°11 au contrat de délégation de service public - prolongation

La société LES CARS BLEUS gère et exploite le réseau intercommunal, en qualité de délégataire du service public de transport depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2025. Cette convention de délégation de service public a fait l'objet de 10 avenants. Le délégataire a présenté, à l'occasion du comité de pilotage du 1<sup>er</sup> décembre 2023, son rapport périodique comportant des données sur l'exploitation du réseau.

A cette occasion, il a été proposé de prolonger le contrat de délégation de service public (DSP) de 4 mois, permettant ainsi une transition sereine entre le délégataire sortant et le délégataire entrant, notamment pour le service « Belle-Ile-Bus », plus conséquent que le service scolaire. De cette façon, le service « Belle-ile-Bus » se terminerai en novembre 2025 avant son redémarrage avec un nouveau délégataire en mars 2026.

Cette prolongation ne peut être autorisée qu'à condition de relever des modifications de faible montant, soit moins de 10% du montant de la valeur initiale de la DSP. En l'occurrence, une telle prolongation aurait pour incidence de faire passer le montant de la DSP de 5 465 834,94 € HT à 5 554 374,34 €, et serait donc autorisée.

Le récapitulatif ci-dessous reprend l'historique de l'ensemble des avenants passés.

Entrée en vigueur de l'avenant	Montant	CA HT / an	Montant de l'avenant sur la durée de la DSP (8,8 ans)	Incidence en % par rapport au montant de la DSP initiale	Cumul de l'incidence des avenants	Cumul incidence avenant 1, 2, 7, 11 (%)	Cumul avenant depuis dernière CDSP (%)	Nouveau montant du CA par an modifié HT	Montant indiqué au CEP	Nouveau montant HT de la DSP modifiée
01/01/2017	initial DSP	529 579 €	4 589 687 €							
01/01/2017	avenant n°1	1 243 €	10 773 €	0,23%	0,23%			530 822,24 €	529 579,24 €	4 600 459,42 €
01/01/2017	avenant n°2	- €	- €	0,00%	0,23%			530 822,24 €	529 579,24 €	4 600 459,42 €
01/01/2018	avenant n°3	41 683 €	319 567 €	6,96%	7,20%			572 504,92 €	571 261,92 €	4 920 026,64 €
01/01/2019	Montant avenant n°4	4 952 €	33 015 €	0,72%	7,92%			577 457,17 €	576 214,17 €	4 953 041,63 €
30/07/2020	avenant n°5	5 100 €	28 899 €	0,63%	8,55%			582 557,01 €	581 314,01 €	4 981 940,71 €
26/03/2021	avenant n°6	77 146 €	360 014 €	7,84%	16,39%			659 702,94 €	658 459,94 €	5 341 955,07 €
20/01/2022	avenant n°7	- €	- €	0,00%	16,39%			659 702,94 €	658 459,94 €	5 341 955,07 €
30/12/2022	avenant n°8	16 733 €	61 353 €	1,34%	17,73%			676 435,66 €	675 192,66 €	5 403 308,38 €
15/03/2023	avenant n°9	21 915 €	58 441 €	1,27%	19,00%			698 350,97 €	697 107,97 €	5 461 749,19 €
30/01/2024	avenant n°10	2 451 €	4 086 €	0,09%	19,09%			700 802,42 €	699 559,42 €	5 465 834,94 €
01/01/2025	avenant n°11	88 539 €	88 539 €	1,93%	21,02%	2,16 %	4,63 %	701 000 €	699 559,42 €	5 554 374,34 €

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder par avenant afin d'autoriser cette prolongation de DSP jusqu'au 31 décembre 2025.

**Commentaire :** Néant

**Vote :**

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

## VIII. SALLE ARLETTY :

### A. Programmation 2024/2025

La commission de programmation de la salle Arletty réunie le 28 mai 2024 a donné un avis favorable à la programmation suivante :

#### 1) Jeudi 3 et vendredi 4 octobre 2024 à (heure à définir) - 2 représentations + 1 scolaire

**Compagnie Circocéan - « Vacarmes en Catimini »** - 6 personnes en tournée - Provenance : Belle-Ile et ailleurs (56)

Type : Cirque : Trapèze, Sangles, Jongles et Equilibre.

Durée : 25-30 min - à partir de 5 ans /

Lieu : Sur la pelouse entre la Bibliothèque et la Salle Arletty (lieu de replis possible à la Salle Arletty si mauvais temps)

Tarifs : Tarif Unique 5 € / gratuit pour la séance scolaire



Budget prévisionnel :

Achat spectacle	5 000,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	734,00 €
Total	5 734,00 €

2) Jeudi 24 ou vendredi 25 octobre 2024 - 1 représentation

**Compagnie Grand Colossal Théâtre - « La Chienlit » épisode 1**, 7-8 personnes en tournée - Provenance : Ile de France

Type : Théâtre, Humour / Durée : 1h10 - à partir de 12 ans

Tarifs : Plein tarif 10 € / Tarif insulaire 8 € / Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi et - de 18 ans) 6 €.

Budget prévisionnel :

Achat spectacle	3 200,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	3 753,00 €
Total	6 953,00 €

3) Vendredi 8, Samedi 9 et dimanche 10 novembre 2024 - Participation au « Mois du Documentaire » - thématique de cette année « Petite planète » 3 jours/3 documentaires

En partenariat avec la Bibliothèque du Génie, le Cinéma de Le Palais et l'association Les Tempestaires

3 jours - 3 documentaires - 3 intervenants

Tarif : Tarif unique 2€

Budget prévisionnel :

Achat droit de projection	1 000,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	1 500,00 €
Total	2 500,00 €

4) Jeudi 21 novembre - Concert - 1 représentation

**Concert de Hey Babies (Canada)** en tournée en France en novembre 2024

6 personnes - Provenance : Nouveau-Brunswick - Acadie - Canada / Type : Chanson Folk-Rock

Durée : 1h30 - Tous Publics - jauge : Concert debout (500 personnes) ou gradin à moitié repliés (300 personnes)

Tarifs : Plein tarif 12 € / Tarif insulaire 10 € / Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi et - de 18 ans) 8 €.

Budget prévisionnel :

Achat spectacle	2 500,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	2 570,00 €
Total	5 070,00 €

5) Jeudi 28 et vendredi 29 novembre 2024 - 2 représentations

**Compagnie O.P.U.S - « La Crèche à Moteur »** - 6 personnes - Provenance : Niort (79) et Dijon (21) - Jauge : 120-140 personnes

Type : Conservatoire des curiosités, automate, loufoque, drôle, atypique, poétique, ...

Tarifs : Plein tarif 10 € / Tarif insulaire 8 € / Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi et - de 18 ans) 6 €.

Budget prévisionnel :

Achat Spectacle	5 275,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	4 913,00 €
Aide Office Artistique Régional de Nouvelle-Aquitaine	- 1 500,00 €
Total	8 688,00 €

6) Mercredi 11 et jeudi 12 décembre 2024 -- 2 représentations par jours sur 2 jours

**Compagnie Chapi-Chapo - « Toutouig la la »** - 3 personnes + véhicule - Le Faou (29).

Spectacle très jeune public à la crèche multi-accueil Gribouille à Bangor

Type : Concert, Sieste sonore - Eveil pour les tout petits (de 3 mois à 2 ans et demi)

Durée : 30 min - jauge : 30 personnes (adultes compris). Tarif gratuit - uniquement pour les enfants de la crèche

Budget prévisionnel :

Achat Spectacle	2 848,50 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	2 309,50 €
Total	5 158,00 €

7) Vendredi 20 décembre 2024 - 1 représentation

**Compagnie Les Vélocimanés Associés - « Der Lauf »** - accueil de 3 personnes + véhicule - Mouscron (Belgique)

Type : performance, jongle, visuel, interaction avec le public

Durée : 1h00 - Jauge : 200 à 300 personnes - Tous Publics et familial

Tarifs : Plein tarif 10 € / Tarif insulaire 8 € / Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi et - de 18 ans) 6 €.

Budget prévisionnel :

Achat Spectacle	2 900,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	4 049,00 €
Total	6 949,00 €

8) Du samedi 11 au vendredi 16 janvier 2025 - Résidence artistique (présentation d'une étape de création)

**Compagnie On t'as vu sur la pointe** - 3 personnes - écriture du spectacle « Aventurières » prévu fin 2025

Résidence de création du 11 au 16 janvier, avec présentation d'une étape de travail le vendredi 16 janvier 2025 (gratuit).

Création d'un futur spectacle sur les femmes marins appelé « Aventurières ».

Budget prévisionnel :

Création du spectacle et répétitions	1 500,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration)	1 800,00 €
Total	3 300,00 €

9) Février 2025 - Festival « Les P'tits Pichons » (2<sup>ème</sup> Edition) Temps fort Jeune Public - 3 jours / 3 spectacles / 4 représentations :

Mardi 4 Février 2025 - Sébastien Barrier - « GUS » - Ile de Groix (56) - 1 représentation (2 personnes en tournée)

Type : Théâtre - Conte - Musique

Durée : 1h10 - Tarif unique 5 € - Public : à partir de 10 ans

Budget prévisionnel :

Achat Spectacle	1 582,50 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	1 910,50 €
Partenariat INIZI (Une association qui fait des spectacles sur les îles du Ponant)	- 500,00 €
Total	3 002,00 €

Mardi 11 soir ou Mercredi 12 février 2025 matin, Compagnie Scopitone - « Suzanne aux Oiseaux » - 1 représentation - 3 personnes en tournée (Rennes - 35)

Budget prévisionnel :

Durée : 50 minutes - Proposition de Tarifs : Tarif unique 5 €

Type : Marionnette - Théâtre d'objets - à partir de 8 ans

Achat Spectacle	2 600,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	2 442,00 €
Total	5 042,00 €

Mercredi 19 février 2025 – heure à déterminer - 2 représentations **Compagnie Bob Théâtre - « Hans et Greutel »** - 3 personnes en tournée (Rennes - 35)

Type : Théâtre d'Objet - Marionnettes - à partir de 5 ans

Durée : 45 minutes / Tarif unique 5 €

Budget prévisionnel :

Achat Spectacle	2 215,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	1 606,00 €
Total	3 821,00 €

10) Vendredi 28 février 2025 – Concert – 1 représentation :

**Concert de « Fleuves »** - 4 personnes en tournée – Brest (29)

**Commentaire :** Madame la Présidente ajoute que ce concert mêle culture électronique / influences jazz/rock à la musique bretonne.

Durée : 1h30 – Tous Publics - jauge : Concert debout (500 personnes) ou gradin à moitié repliés (300 personnes)

Tarifs : Plein tarif 12 € / Tarif insulaire 10 € / Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi et – de 18 ans) 8 €

Budget prévisionnel :

Achat Spectacle	2 637,50 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	2 732,50 €
Total	5 370,00 €

**Fermeture de la Salle Arletty entre le 1<sup>er</sup> mars et 20 ou 21 mars 2025**  
(pour permettre les travaux sur le bâtiment et les congés des agents)

11) 21 et/ou 22 mars 2025 – Plusieurs courts métrages – Séance scolaires – Séance Tout Public

**Fête du Court Métrage** en partenariat avec Les Tempestaires, La Bibliothèque du génie et le Cinéma de Le Palais

Tarif : Gratuit (Evènement national)

Budget prévisionnel :

Achat des droits de projection	Gratuit
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	200,00 €
Total	200,00 €

12) Samedi 19 avril 2025 – Concert-Dansé - 1 représentation – En partenariat avec l'Association Team Belle-Ile

**Compagnie Engrenage « Kinyonga » - Soul Train** – 9 personnes le soir du concert

**+ Ateliers danse du Lundi 14 au Vendredi 18 avril 2025** (Enfants, Ado, Adultes) pris en charge par la Team Belle-Ile

Type : Concert – Danse – Soul Train + Ateliers danses

Durée : 1h30-2h00

Tarifs : Plein tarif 12 € / Tarif insulaire 10 € / Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi et – de 18 ans) 8 €.

Budget prévisionnel :

Achat Spectacle	3 376,00 €
Ateliers danse du 14 au 18 avril 2025 (1 ou 2 par jours) 1 ou 2 artistes pour les mener	1 000,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	3 789,00 €
Partenariat Team Belle-Ile (prise en charge des ateliers danse + 50% hébergements)	- 1 595,00 €
Total	6 570,00 €



13) En mai 2025 (date à définir) – Concert dessiné – 1 représentation

**Gildas Flahault – Concert dessiné** en live (Locmiquélic – 56) entre 3 et 5 personnes (1 dessinateur, 1 comédien et 1 à 3 musiciens)

Type : Concert et dessin en live

Durée : 1h10 / à partir de 8 ans ?

Tarif : Plein tarif 10 € / Tarif insulaire 8 € / Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, – de 18 ans) 6€.

Budget prévisionnel :

Achat Spectacle	2 000,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	2 000,00 €
Total	4 000,00 €

14) Vendredi 6 juin 2025 – Art de la Rue – 1 représentation

**Compagnie Amaranta – « Molière ! »** - 1 personne en tournée – en provenance de Dijon (21)

Type : Conférence décalée / Arts de la rue / Théâtre / Humour

Lieu : sur la pelouse entre la Bibliothèque et la Salle Arletty (lieu de repli possible à la Salle Arletty si mauvais temps)

Durée : 1h45 / à partir de 14 ans

Tarif : Tarif unique 5 €

Budget prévisionnel :

Achat Spectacle	1 100,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	1 885,00 €
Total	2 985,00 €

**Commentaire :** Valérie LE BIHAN ajoute qu'il s'agit d'une belle programmation. Yves LOYER demande si ces dépenses étaient déjà prévues au budget. Cela lui est confirmé par Madame la Présidente. Dominique ROUSSELOT relève que la commission Arletty est toujours passionnante, et note l'investissement important des agents, de Suzanne JUHEL qui n'est pas là en ce moment mais aussi de Grégoire ARPIN-BUERIA – qui sont tous les deux passionnés. Madame la Présidente les remercie.

**Vote :**

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

## B. Communication – nom de la Salle Arletty

Il a été proposé en commission « Salle Arletty » le mardi 28 mai 2024, que le nom de la salle Arletty, deviendrait simplement "Arletty" avec en sous-titre "Espace Culturel".

Il a aussi été proposé que la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer inscrive le nom d'« Arletty – Espace Culturel » sur la façade du bâtiment, avec le logo de la Communauté de communes, afin de pouvoir mieux l'identifier.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider ce nouveau nom pour la salle et d'inscrire le logo « Arletty – Espace Culturel ».

**Commentaire :** Dominique ROUSSELOT demande à reprendre le vote, car il s'est trompé dans le précédent sur le vote par procuration. Les élus procèdent à nouveau au vote. Soizic LUCAS demande si les devis ont déjà été validés pour le changement de nom et la création du logo. Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER indique que les devis sont en cours, rien n'a été validé pour l'instant. Yves LOYER souhaite expliquer pourquoi il choisit de voter contre. Il considère qu'un tel changement de nom coûtera au moins 2 000€ pour refaire le logo et les lettres, cela n'était peut-être pas urgent. Madame la Présidente relève qu'à ce jour, il n'y a ni nom ni logo sur la façade. Dominique ROUSSELOT le confirme. Soizic LUCAS souligne que le vote vise à « valider le nom et inscrire le logo » et qu'il ne s'agirait donc pas seulement d'un vote de principe.

**Vote :**

Pour	15
Contre	2 (Yves LOYER et Marie THUILLIER)
Abstention	0

## IX. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : attribution d'une aide à l'installation en agriculture

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a créé, en accord avec la Région Bretagne, un dispositif d'aide à l'installation en agriculture.

Cette aide comporte un forfait socle de 2000 € pour les exploitants agricoles installés à titre principal depuis moins de 24 mois à Belle-Ile en Mer. L'exploitant doit avoir obtenu la dotation jeune agriculteur ou l'aide régional de soutien à l'installation.

Des bonifications permettent de valoriser les agriculteurs engagés dans des démarches agro-environnementales, répondant à un label de qualité, et vendant la majorité de la production localement à Belle-Ile.

Deux exploitantes agricoles ont déposé une demande auprès de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer :

### A. « La pépinière de Julie » – Madame Julie THOMAS

Julie THOMAS est une exploitante agricole installée dans la commune de Locmaria. Elle développe une pépinière pour la vente de plants et d'arbustes ornementaux et fruitiers.

Elle a engagé plusieurs parcelles à la Politique Agricole Commune (PAC) au titre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Elle vend majoritairement ses productions en direct à la ferme.

Julie THOMAS est donc éligible à l'aide forfaitaire de 2 000€. Elle peut prétendre aux bonifications relatives à son engagement dans des pratiques agro-environnementales et pour sa commercialisation en direct à Belle-Ile. Les bonifications peuvent donc s'élever à 2 000€.

La commission agriculture a donné un avis favorable pour une subvention de 4 000€.

**Commentaire :** Néant

**Vote :**

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

### B. « Les laines de Belle-Île » – Madame Fanny BOURGETEAU

Fanny BOURGETEAU, exploitante agricole, installée aussi à Locmaria, développe un projet en élevage de chèvres angora. La laine des chèvres est produite selon un cahier des charges précis, selon le label « Mohair de nos Chèvres ». Elle est transformée par l'Atelier Joly, qui est labellisé « Entreprise du Patrimoine Vivant » qui est implantée dans le Tarn (une des dernières entreprises à le faire) ; Fanny BOURGETEAU récupère sa production transformée et la vend sur les marchés de l'île et dans sa boutique en ligne.

Fanny BOURGETEAU a également engagé plusieurs parcelles à la Politique Agricole Commune (PAC) au titre des Mesures agro-environnementales et Climatiques (MAEC).

Elle peut donc bénéficier de l'aide socle de 2 000 € et des 3 critères de bonifications de 1 000 € chacun.

La commission agriculture a donné un avis favorable pour une subvention de 5 000 €.

**Commentaire :** Néant.

**Vote :**

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

## X. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent – animateur « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) et surveillant pause méridienne (H/F) – grade adjoint territorial d'animation

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de créer un emploi **d'animateur Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et surveillant pause méridienne (H/F)** à temps complet (35/35ème), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'un agent cumule des fonctions au sein de l'ALSH ainsi qu'à la pause méridienne. Ces besoins sont permanents et un contrat unique peut être créé pour répondre à ce besoin :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoints territoriaux d'animation
- Grades :
  - Adjoint territorial d'animation
  - Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
  - Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
- Catégorie : C

Emploi concerné :

- Fonction : Animateur ALSH et surveillant pause méridienne (H/F)
- Durée hebdomadaire de service : 35 heures par semaine
- Grade : Adjoint territorial d'animation

L'emploi sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade Adjoint territorial d'animation, Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

La fiche de poste est présentée en annexe.

**Commentaire :** Néant

**Vote :**

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

## **XI. TOURISME : Approbation des tarifs de la taxe de séjour applicables à partir de 2025**

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur les tarifs de la taxe de séjour applicable l'année suivante avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente. L'Etat fixe annuellement, par catégorie d'hébergement, le barème tarifaire dans laquelle peuvent être décidé les tarifs (plancher et plafond) en tenant compte de l'évolution du prix à la consommation calculé par l'INSEE.

Considérant le barème de la taxe de séjour applicable en 2025, la commission de finances réunie, le 17 juin 2024, propose au Conseil communautaire de porter l'ensemble des tarifs applicables en 2025 au plafond :

Catégorie	Rappel	Barème fixé par l'Etat applicable en 2025		PROPOSITION de tarifs applicable en 2025
	Tarif Belle Ile 2024	Plancher	Plafond	
Palaces	4,30 €	0,70 €	4,80 €	4,80 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme - 5 étoiles	3,10 €	0,70 €	3,50 €	3,50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme - 4 étoiles	2,40 €	0,70 €	2,60 €	2,60 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme - 3 étoiles	1,50 €	0,50 €	1,70 €	1,70 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme - 2 étoiles Villages de Vacances - 4 & 5 étoiles	0,90 €	0,30 €	1,00 €	1,00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme - 1 étoile Villages de Vacances - 1 à 3 étoiles Chambre d'hôte et auberge collective	0,80 €	0,20 €	0,80 €	0,80 €
Camping et autre terrain d'hébergement de plein air - 3 à 5 étoiles	0,60 €	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Camping et autre terrain d'hébergement de plein air - 1 & 2 étoiles Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergement en attente de classement ou sans classement* % du coût par personne de la nuité dans la limite du tarif le plus élevé adopté	5%	1%	5%	5%

Les autres modalités de perception de la taxe de séjour restent inchangées par rapport à l'année 2024 : exonérations, période de collecte par les hébergeurs, périodes de reversement à la Communauté de Communes etc.

**Commentaire :** Néant

**Vote :**

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

## XII. ESPACES NATURELS : maisons de sites

### A. Grand phare : Convention autorisant l'association « Usage du Monde » pour l'organisation de soirées « contes »

Comme depuis de nombreuses années, l'association « L'Usage du Monde » sollicite l'occupation du Grand Phare pour l'organisation de soirées contes. Cette année, 4 soirées sont prévues, les 15 et 29 juillet puis les 12 et 28 août. Ces événements sont conformes à notre mission d'accueil et de valorisation du patrimoine du Grand Phare et compatible avec la convention d'occupation liant l'intercommunalité à la Direction Inter Régionale de la Mer – Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM-Namo) en tant que représentant du propriétaire (l'Etat). Une convention est établie entre l'association et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer. Cette dernière détermine les modalités et conditions d'accès à l'espace. De plus et considérant l'obligation de présence d'un agent de la Procès-Verbal du conseil communautaire du lundi 24 juin 2024

Communauté de Communes pendant le déroulement des soirées, elle fixe la redevance due par l'association à 50 €/soirée.

**Commentaire :** Néant

**Vote :**

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

## B. Pointe des poulains :

### i. Convention avec l'association « Plage Musicale en Bangor » pour l'organisation d'un concert

Comme depuis de nombreuses années, l'association « Plage Musicale en Bangor » sollicite l'occupation des jardins de Sarah Bernhardt et la Villa des 5 Parties du Monde pour l'organisation d'un concert le 16 juillet. A cette fin, le Conservatoire du Littoral (propriétaire) a établi une convention autorisant cette occupation, qui sera cosignée par l'association organisatrice et par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer en tant que gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral. Au-delà des modalités et conditions d'accès à l'espace, cette convention fixe la redevance due par l'association à la Communauté de Communes à 200 €.

**Commentaire :** Néant

**Vote :**

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

### ii. Convention avec l'association « Usage du Monde » pour l'organisation de soirées « contes »

L'association « L'Usage du Monde » sollicite l'occupation du phare des Poulains pour l'organisation de soirées contes. Trois dates sont prévues : les 25 juillet, 1<sup>er</sup> et 29 août 2024. A cette fin, le Conservatoire du Littoral (propriétaire) a établi une convention autorisant cette occupation, qui sera cosignée par l'association organisatrice et par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer en tant que gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral. Au-delà des modalités et conditions d'accès à l'espace, cette convention fixe la redevance due par l'association à la Communauté de Communes à 50 € pour les 3 soirées.

**Commentaire :** Néant

**Vote :**

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

## XIII. SUIVI DES ATTRIBUTIONS DE LA PRÉSIDENTE

## XIV. QUESTIONS DIVERSES

**Commentaire :**

En premier lieu, Madame la Présidente revient sur l'attribution du marché de conception-réalisation relatif au remplacement de la canalisation d'hydrocarbures et souhaite remercier Mélissa RUGOLIN et Maud JANNOT pour le travail formidable fourni sur ce dossier et pour leur investissement important. Catherine BARBOTIN les remercie également.

Ensuite, Madame la Présidente revient sur le lot n°12 de la zone d'activité économique des semis, initialement prévu pour un projet de coopérative laitière.

Le lot n°12 de la zone d'activité économique des SEMIS est le dernier lot à construire, non commercialisé par la communauté de communes.

Ce lot avait été réservé à l'association pour la coopérative laitière pour y construire une unité de transformation du lait de vache de Belle-Île. Au printemps, compte-tenu des difficultés rencontrées par les porteurs du projet de coopérative laitière, la communauté de communes a proposé de porter la construction d'un bâtiment, à partir du permis de construire obtenu par l'association en 2022.

Ce bâtiment non aménagé et dont le coût de construction avait été estimé à 800 000 €, aurait été mis en location à la coopérative.

Ce projet a été inclus dans le Plan Prévisionnel d'Investissement, présenté devant les élus et ceux des communes, voté et validé en avril 2024.

En mai, la commission agriculture a réuni les éleveurs laitiers. Les difficultés accumulées par la filière laitière et l'impossibilité de lever de nouveaux fonds pour financer la construction de la coopérative, ont poussé les porteurs de projet à renoncer au projet de coopérative laitière.

La communauté de communes de Belle-Ile est titulaire du permis de construire depuis le 13 mai 2024. Le délai de validité du permis étant de 3 ans, elle ne dispose que d'une année, jusqu'en avril 2025 pour engager la construction d'un bâtiment.

Afin de répondre :

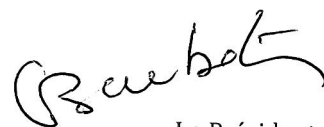
- aux besoins des entreprises locales en immobilier d'entreprises,
- en soutien au secteur productif de l'île, secteur primaire et secteur artisanal de la transformation alimentaire,
- dans un contexte de fortes pressions sur le foncier économique, et de nécessaire maîtrise du foncier public,
- la communauté de communes souhaite construire, sur le lot n°12 de la zone des SEMIS, un bâtiment artisanal, subdivisé en 3 cellules d'environ 130 à 150 m<sup>2</sup>.

Ces cellules seront louées à des entreprises artisanales du secteur de la transformation alimentaire. Il est possible qu'un appel à projet soit effectué, il devrait être présenté de nouveau devant le conseil communautaire. Il s'agit donc de la suite du projet de coopérative laitière qui malheureusement ne peut voir le jour.

Dominique ROUSSELOT rappelle que la Communauté de communes était prête à prendre part au capital de la société en création par l'association, mais malheureusement le contexte inflationniste n'a pas permis à cette dernière de faire aboutir le projet de coopérative.

Patrick LE PELLETIER BOISSEAU demande où on est le projet d'immersion de la maquette des poulains. Ronan JUHEL répond que, malgré le financement de ce projet par le ministère de la culture, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a émis un avis défavorable à la réalisation de ce projet. Madame la Présidente ajoute que c'est une page qui se tourne, cela a été abordé il y a quelques mois en commission « espaces naturels ».

La secrétaire de séance :  
Catherine BARBOTIN



La Présidente :  
Annaïck HUCHET



**Prochain conseil : Salle Sarah Bernhardt – Rue Saint-Michel à Sauzon**  
**Lundi 29 juillet 2024 à 20h30**